ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 64158

Texte de la question

M Francisque Perrut demande a M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions sur le dossier du benefice de la campagne double que reclament les anciens militaires de la guerre d'Algerie, fonctionnaires et agents des services publics. Il tient a lui indiquer qu'il s'agirait d'une mesure conforme a l'equite pour tous ceux qui se sont battus courageusement pour notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de noter au regard de l'egalite des droits entre les generations du feu, que lors des conflits precedents, le benefice de la campagne double a ete accorde aux seuls fonctionnaires et assimiles et non a l'ensemble des anciens combattants assujettis a tout autre regime de securite sociale. Le decret no 57-195 du 14 fevrier 1957 ouvre droit, pour cette periode, aux bonifications de campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimiles, le temps passe sur ce territoire compte pour deux fois sa duree dans le calcul de la retraite. Cependant, de veritables difficultes subsistent au regard de ce qui a ete accorde aux precedentes generations du feu. Les consequences financieres d'une eventuelle mesure sont a l'etude. Une premiere reunion de concertation avec les associations concernees, ouverte par le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, s'est tenue a ce sujet le 30 avril dernier. L'ensemble de ces elements ne permet pas de prendre des engagements, des maintenant, a ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Perrut Francisque
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64158
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5161